

Remplissez ce formulaire et **joignez-en** une copie à votre déclaration. Pour obtenir des précisions, lisez les pages 1 à 5 du cahier de formulaires.

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) _____ **1**

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

	la ligne 1 ne dépasse pas 32 730 \$	la ligne 1 dépasse 32 730 \$ mais pas 65 462 \$	la ligne 1 dépasse 65 462 \$ mais pas 106 427 \$	la ligne 1 dépasse 106 427 \$	
_____	_____	_____	_____	_____	2
_____	0 00	32 730 00	65 462 00	106 427 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	4
_____	x 9,68 %	x 14,82 %	x 16,52 %	x 17,84 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	6
_____	+ 0 00	+ 3 168 00	+ 8 019 00	+ 14 787 00	7
Ligne 6 plus ligne 7	=	=	=	=	8
Passez à l'étape 2	Impôt du N.-B. sur le revenu imposable				

Étape 2 – Crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick

Important : Les montants des crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick peuvent être **différents** de ceux de l'annexe 1 fédérale. Voyez les grilles de calcul provinciales et les pages 1 à 4 du cahier de formulaires.

	_____	_____	_____	_____	
Montant personnel de base	_____	inscrivez 7 888 \$	5804		9
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1940 ou avant) (grille de calcul provinciale)	_____		5808	+	10
Montant pour époux ou conjoint de fait					
Montant de base	7 368	00			
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	-				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		(maximum 6 698 \$)	5812	+
Montant pour une personne à charge admissible (grille de calcul provinciale)			5816	+	12
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (grille...)			5820	+	13
Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec					
(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)			5824	+	14
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)			5828	+	15
Cotisations à l'assurance-emploi (montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)			5832	+	16
Montant pour revenu de pension (montant de la ligne 314 de votre annexe 1 fédérale)			5836	+	17
Montant pour aidants naturels (grille de calcul provinciale)			5840	+	18
Montant pour personnes handicapées (voir la ligne 5844 à la page 2 de ce cahier)			5844	+	19
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (grille...)			5848	+	20
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)			5852	+	21
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe NB(S11)]			5856	+	22
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant			5860	+	23
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe NB(S2)]			5864	+	24
Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	5868		25		
Inscrivez le moins élevé : 1 785 \$ ou 3 % de la ligne 236	-		26		
Ligne 25 moins ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		27		
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge calculé à l'aide de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872	+	28		
Ligne 27 plus ligne 28	5876	=		+	29
Additionnez les lignes 9 à 24 et la ligne 29			5880	=	30
Taux des crédits d'impôt non remboursables				x	9,68 %
Ligne 30 multipliée par ligne 31			5884	=	32
Dons					
Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale		x 9,68 % =			33
Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale		x 17,84 % =	+		34
Ligne 33 plus ligne 34			5896	=	35
Ligne 32 plus ligne 35			Crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick 6150	=	36

Passez à l'étape 3 au verso 

